

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 JANVIER 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-et-Un, le vingt-et-un Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Michel LE CHESNE sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Janvier 2021

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Patrick ECOMARD, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Corinne LEFÈVRE, Serge BRASSEBIN, Virginie LAGRANGE, Marie-Odile JARLIGANT, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE, Hervé TABART.

Absents excusés : Patrick ECOMARD (pouvoir donné à Yvon RIALLAND), Jean-Christophe MERCERON.

Secrétaire de séance : Jacqueline MOLLÉ.

Samuel FÉRET informe le Conseil Municipal de la démission de M. MERCERON Jean-Christophe de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article 270 du Code électoral, M. MERCERON sera remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Arzal en transition », à savoir M. LAMIDÉ Mickaël.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 10 Décembre 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 18 voix POUR.

001/2021 Adhésion au SATESE

Depuis plusieurs années, la commune d'Arzal bénéficie de l'appui technique du SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux). Le département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Pour la poursuite de cette collaboration technique, le département propose une convention triennale (2021-2023).

L'appui technique apporté s'exerce sur l'ensemble des systèmes d'assainissement sous compétence directe du bénéficiaire.

L'appui technique a pour objectif :

- Une optimisation du fonctionnement des installations de collecte et de traitement des eaux usées existantes
- Une information et un appui technique à la réalisation des projets et des documents techniques réglementaires.

Cette mission ne supplée ni le travail de l'exploitant ni les obligations du bénéficiaire en termes réglementaires (mesures autosurveillance, rédaction de documents).

Les prestations fournies par le SATESE sont les suivantes :

- La réalisation minimale de 2 à 3 visites par an du site de traitement et/ou ouvrages particuliers du réseau de collecte
- La réalisation de mesures sur site, prélèvements, analyses complémentaires éventuelles en cas de dysfonctionnement
- L'édition et la transmission d'un rapport de visite à chaque passage.

La participation financière annuelle de la commune pour ces missions est de 450 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Accepte la convention d'assistance technique du SATESE pour la période 2021-2023,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

002/2021 Travaux de rénovation et d'extension de la Mairie : Avenant n°1 Lot n°12 - Electricité :

Câble pour alimentation générale électrique, liaison téléphonique entre le sous-sol et la baie informatique, ajout de prises intérieures, ajout de prises extérieures, pompe et alarme technique.

Marché initial Lot n°12 - Electricité..... 47 430,27 € HT
Avenant n°1 2 964,68 € HT
Nouveau montant du marché 50 394,95 € HT

Hervé TABART demande si cet avenant concerne le câble qui avait été arraché au moment des fondations de l'extension car l'entreprise qui a fait les travaux avait demandé des plans et le câble sectionné n'apparaissait pas sur ces plans.

Hervé LEFEBVRE lui répond qu'il s'agit du passage d'un câble d'alimentation depuis le disjoncteur général EDF posé en sous-sol, distribution en chemin de câble et fourreaux dans le vide-sanitaire jusqu'au TGBT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- Valide la proposition d'avenant n°1 pour un montant de 2 964,68 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

003/2021 Travaux d'élagage - Programme 2021

Hervé LEFEBVRE présente les résultats de la consultation pour le programme d'élagage pour l'année 2021. Le programme est le suivant :

- Lot n°1 : Rond-point du Barrage le long de la Route Départementale, élagage de 5 platanes
- Lot n°2 : Stade : Haie de thuyas côté sud et côté nord de la salle des sports
- Lot n°3 : Parc du Galitour

3 entreprises ont été consultées :

	HORIZON VERTICAL	LE LESTIN	TFBS
Lot 1	546,00 €	950,00 €	1 050,00 €
Lot 2	20 340,00 €	13 050,00 €	8 320,00 €
Lot 3	1 562,00 €	3 050,00 €	4 375,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Décide de retenir :
 - Horizon Vertical pour les lots n°1 et n°3 pour un montant total de 2 108,00 € HT
 - TFBS pour le lot n°2 pour un montant de 8 320,00 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

004/2021 Circulation apaisée : Amendes de police 2021

Pour rappel, le projet de circulation apaisée est en consultation à la Mairie jusqu'au 31/01/2021. Un registre est à disposition des habitants qui souhaitent formuler un avis.

Il s'agit de limiter la vitesse à 30km/h dans le bourg et dans certains villages et d'améliorer l'échange de flux de circulation entre les piétons, les cyclistes et les voitures.

Ce projet est estimé à 39 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre des amendes de police 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Accepte de solliciter les amendes de police 2021 pour le projet de circulation apaisée
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

005/2021 Régularisation Rue des Noisetiers et Rue du Pont d'Arzal

Par délibérations en date du 22/11/2012 et du 26/09/2013, le Conseil Municipal avait validé l'acquisition de parcelles de terrain correspondant à la voirie dans le lotissement du Lavoir et Rue du Pont d'Arzal. L'acquisition de ces parcelles avait été conclue au prix de 1 € le m².

Aujourd'hui, suite à la cession d'un lot Rue des Noisetiers, nous nous sommes rendus compte que :

- l'acquisition des parcelles Rue du Pont d'Arzal et d'une parcelle Rue du Lavoir n'avaient pas fait l'objet d'un acte notarié, à savoir les parcelles cadastrées D 1762, D 1771, D 2308, D 1786 et D 1747 (prévue par délibération du Conseil Municipal du 26/09/2013)
- certaines parcelles avaient été omises dans la délibération concernant le lotissement du Lavoir, à savoir D 1605, D 1612 et D 1621.

Rue du Pont d'Arzal/ Rue du Lavoir		Rue des Noisetiers	
D 1762	328 m ²	D 1605	496 m ²
D 1771	192 m ²	D 1612	243 m ²
D 2308	229 m ²	D 1621	199 m ²
D 1786	254 m ²		
D 1747	315 m ²		

Superficie totale = 2 256 m²

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de ces parcelles au prix de 1 € le m² et d'autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Autorise l'acquisition des parcelles Rue du Pont d'Arzal, Rue du lavoir et Rue des Noisetiers au prix de 1 € le m²,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition
- Dit que la Commune prendra en charge les frais de notaire.

006/2021 Adhésion au groupement de commande Achats de masques - COVID 19

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne a proposé à la commune, qui l'a accepté, de grouper les commandes de masques réutilisables, afin que celle-ci puisse en doter son personnel et ses administrés pour tout ou partie.

La Commune a indiqué à la Communauté de communes son besoin en masques réutilisables. Pour satisfaire cette demande, deux dispositifs ont été activés conjointement :

- Commande auprès de l'Usine Invisible : 186 unités au prix unitaire de 6,33 € le masque,
- Commande auprès de la Fabrik à Chapeaux : 1 698 unités au prix unitaire de 3,70 € le masque.

La Communauté de communes a passé commande des unités précitées et a payé l'intégralité des frais correspondants sur son budget principal.

Par circulaire du 28 Mai 2020, la Préfecture du Morbihan a indiqué soutenir financièrement les collectivités territoriales pour l'achat de ces équipements. Cette aide se définit comme suit : « *Sont éligibles au remboursement partiel par l'Etat, les achats de masques à usage sanitaire et les masques à usage non-sanitaire visés par l'arrêté interministériel, en cours de publication, relatif à l'application du taux réduit de TVA aux masques de protection, effectués par les collectivités entre le 13 Avril 2020 et le 1^{er} Juin 2020* ».

Par ailleurs, il a été convenu entre la Commune et la Communauté de communes la prise en charge du solde restant dû à parts égales entre la Communauté de communes et la Commune. Une convention jointe en annexe de la présente délibération précise la somme due par la Commune et les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Autorise M. le Maire à signer la convention afin de payer à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sa quote-part suite à sa commande de masques réutilisables.

La délibération sur le pacte de gouvernance est reportée à la prochaine séance faute d'informations transmises par la Communauté de communes.

007/2021 Convention de dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'Etat

Cette convention permet la présentation au public des Biens Culturels Maritimes (BCM), propriétés de l'Etat gérés par le DRASSM et leur mise en dépôt auprès du dépositaire. Elle concerne les 2 canons installés sur la Place de l'Eglise.

Par cette convention, le dépositaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la

préservation des BCM. Tout BCM situé à l'extérieur devra en particulier faire l'objet d'une surveillance et d'une maintenance particulière (deux à trois ans) pour en maintenir le bon état de préservation (brossage ou sablage à nu, renouvellement du traitement de surface, peinture noire).

Le Directeur du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines pourra retirer ces BCM pour un temps déterminé en vue d'expositions temporaires, d'analyses ou d'études complémentaires ne pouvant être réalisées sur place.

Le dépôt est consenti pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- Autorise le Maire à signer la convention de dépôt de Biens Culturels Maritimes appartenant à l'Etat.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Chaque conseiller a reçu pour information la liste des décisions prises par le Maire par délégation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) :

Le projet de PCAET est soumis à la consultation du public jusqu'au 17 Février 2021.

Les avis peuvent être transmis par mail à la Communauté de Communes ou sur le registre mis à disposition en Mairie. Toutes les informations sont sur le site internet de la Mairie.

- Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) :

Cette loi offre la possibilité aux EPCI de prendre la compétence mobilité sur leur territoire et devenir autorité organisatrice à la place de la Région. Arc Sud Bretagne a mandaté un bureau d'étude pour évaluer l'opportunité de cette prise de compétence.

Hervé LEFEBVRE demande le coût de cette étude. Samuel FÉRET se renseigne.

- Centre de vaccination COVID-19 :

Un centre de vaccination va ouvrir à Muzillac dans les locaux de « Vacances à la carte » près du complexe sportif du Cosec, à partir du 25/01/2021. Ce centre concerne tout le Sud-Est du Morbihan (100 000 habitants). 342 vaccins devraient être livrés chaque semaine.

La vaccination s'adresse à un public prioritaire : les personnes de + de 75 ans, le personnel soignant de + de 50 ans et les personnes souffrant de multiples pathologies chroniques. Une ordonnance du médecin est nécessaire avant la prise de RV par téléphone ou les plateformes en ligne.

- Circulation apaisée :

Le projet de circulation apaisée est consultable en Mairie jusqu'au 31 janvier 2021. Un registre est ouvert pour recueillir les avis et remarques des habitants.

- Eco-pâturage

L'arrivée des moutons aura lieu le Mercredi 27 Janvier 2021 à 11H00 sur le site du Barrage.

Samuel FÉRET revient sur la demande de la minorité quant au coût de l'entretien des terrains concernés par l'éco-pâturage par les Services Techniques. Les services ont évalué à une quarantaine d'heures par an le temps de travail consacré à l'entretien des 2 parcelles accueillant les moutons.

- Recrutement aux Services Techniques :

Pour cause de départs en retraite au sein des services techniques municipaux, 2 nouveaux agents seront prochainement accueillis le 1^{er} Avril et le 1^{er} juin prochain.

Les profils recherchés étaient les suivants :

- un agent polyvalent avec une expérience en électricité, en maintenance des bâtiments
- un agent polyvalent avec une expérience dans les espaces verts.

Hervé LFEBVRE précise que de nombreuses candidatures ont été reçues en Mairie.

- Divers :

Jeanne LOLICAR sollicite le Maire au sujet des sangliers. Un accident a récemment eu lieu sur la voie expresse. Est-il possible de mettre 1 protection (grillage) le long de la voie expresse. La DIR Ouest a-t-elle été contactée ?

Samuel FÉRET lui répond que des battues sont régulièrement organisées sur la Commune. Il va adresser un courrier à la DIR Ouest pour demander des protections vis-à-vis de la faune sauvage ainsi qu'entre la RN 165 et la voie communale à hauteur de Kerdurand.

Hervé TABART interroge le Maire sur l'installation d'une coiffeuse ambulante sur le parking du Barrage. Cette installation est-elle autorisée ? La commerçante paie-t-elle une redevance ?

Samuel FÉRET l'informe que l'occupation du domaine public a bien été autorisée par arrêté municipal et fait l'objet du paiement d'une redevance de 5 €/ jour d'occupation. Il précise également que cette autorisation a été donnée le temps que l'aménagement de l'aire de camping-car se termine. Il a été convenu de refaire un point avec elle lorsque l'aire aménagée sera ouverte. Il ajoute que le commerce de Mme JAUNY connaît une bonne fréquentation le mercredi au barrage d'Arzal.

Hervé TABART évoque un problème de concurrence avec le salon de coiffure situé dans le bourg d'Arzal. Yvon RIALLAND lui répond que la coiffeuse du bourg avait été informée au préalable de l'installation de Mme JAUNY au Barrage. Mme JAUNY vient sur Arzal le mercredi quand le salon du bourg est fermé et offre des services différents (barbier, coloration naturelle).

Hervé TABART souhaite que ce discours d'ouverture à la concurrence soit également tenu pour les commerçants susceptibles de s'installer au Parc de l'Estuaire.

Marie-Odile JARLIGANT souhaiterait connaître les nouveaux chiffres de la population au 1^{er} janvier 2021. N'ayant pas l'information, un mail lui sera envoyé très prochainement.

Population municipale 1 666 habitants (+ 10 par rapport à 2020)

Population comptée à part 31 habitants

Population totale 1 697 habitants (+ 10 par rapport à 2020)